

Spartoo confirme le succès de son introduction en Bourse avec l'exercice partiel de l'option de surallocation

Taille de l'opération portée à environ 30,5 millions d'euros

Communication des modalités des opérations de stabilisation

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité

Grenoble, France, le 3 août 2021 – Spartoo (la « Société »), un des leaders de la vente d'articles de mode en ligne en Europe, annonce aujourd'hui le détail des opérations de stabilisation dans le cadre de son introduction en bourse sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth® à Paris (code ISIN : FR00140043Y1 – mnémonique : ALSPT).

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du Règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016, concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, Natixis, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique avoir réalisé des opérations de stabilisation sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth® à Paris portant sur un total de 138 381 actions Spartoo (code ISIN : FR00140043Y1 – mnémonique : ALSPT) offertes dans le cadre de son introduction en bourse. Il a été mis fin le 2 août 2021 à la période de stabilisation qui avait débuté le 7 juillet 2021. Les opérations de stabilisation ont été réalisées dans les fourchettes de prix suivantes :

Date des interventions	Intermédiaire	Achat / Vente / Transfert	Nombre d'actions	Prix moyen de la transaction (en euros)	Prix bas / Prix haut (en euros)	Montant total (en euros)
07/07/2021	NATIXIS	Achat	29 094	6,4638	6,40 / 6,52	188 057,80
08/07/2021	NATIXIS	Achat	32 844	6,3295	6,20 / 6,52	207 886,10
09/07/2021	NATIXIS	Achat	15 000	6,3298	6,28 / 6,39	94 947,00
12/07/2021	NATIXIS	Achat	5 629	6,3504	6,33 / 6,37	35 746,40
13/07/2021	NATIXIS	Achat	1 630	6,3694	6,33 / 6,38	10 382,12
14/07/2021	NATIXIS	Achat	1 645	6,3732	6,37 / 6,39	10 483,91
15/07/2021	NATIXIS	Achat	13 958	6,3822	6,33 / 6,39	89 082,75
16/07/2021	NATIXIS	Achat	8 992	6,3975	6,36 / 6,50	57 526,32
19/07/2021	NATIXIS	Achat	12 521	6,4765	6,45 / 6,51	81 092,26
20/07/2021	NATIXIS	Achat	1 320	6,5023	6,49 / 6,52	8 583,04
21/07/2021	NATIXIS	Achat	2 851	6,4970	6,48 / 6,53	18 522,95
22/07/2021	NATIXIS	Achat	1 778	6,5253	6,52 / 6,53	11 601,98
23/07/2021	NATIXIS	Achat	1 570	6,5197	6,51 / 6,53	10 235,93
26/07/2021	NATIXIS	Achat	1 967	6,5120	6,51 / 6,53	12 809,10
27/07/2021	NATIXIS	Achat	2 763	6,5206	6,51 / 6,53	18 016,42
28/07/2021	NATIXIS	Achat	1 946	6,5220	6,52 / 6,53	12 691,81
29/07/2021	NATIXIS	Achat	1 754	6,5229	6,52 / 6,53	11 441,17
30/07/2021	NATIXIS	Achat	494	6,5300	6,53 / 6,53	3 225,82
02/08/2021	NATIXIS	Achat	625	6,5251	6,52 / 6,53	4 078,19

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

Par ailleurs, Natixis, en sa qualité d'agent stabilisateur, agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, a exercé partiellement l'option de surallocation à hauteur de 488 891 actions existantes supplémentaires cédées par Sofina, A PLUS Finance, Highland Capital Partners, Endeavour II LP, Trocadéro 2015 LP, FIPS Tech Growth Secondary, DES Holding V LLC, au prix de l'offre, soit 6,53 euros par action, correspondant à un montant total d'environ 3,2 millions d'euros. En conséquence, le nombre total d'actions Spartoo offertes dans le cadre de son introduction en bourse s'élève à 4 670 708 actions, portant ainsi la taille de son offre à environ 30,5 millions d'euros.

A la suite de l'exercice partiel de l'option de surallocation, le flottant s'élève à 23,01% du capital de Spartoo.

A l'issue de l'introduction en bourse et de l'exercice partiel de l'option de surallocation, le capital et les droits de vote de la Société s'établissent donc comme suit :

Actionnaires ¹	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Boris Saragaglia	1 790 450	8,82%
Jérémie Touchard	781 782	3,85%
Paul Lorne	1 141 528	5,62%
TOTAL Actionnaires Fondateurs	3 713 760	18,30%
TOTAL Salariés (hors fondateurs)	535 560	2,64%
TOTAL Business Angels	311 959	1,54%
A Plus Finance	1 134 244	5,59%
Highland	2 867 401	14,13%
Endeavour II LP	1 229 272	6,06%
Sofina	2 414 318	11,90%
Trocadéro	1 035 909	5,10%
LBO France ²	2 355 422	11,61%
TOTAL Actionnaires Cédants Financiers / BA	11 348 525	55,92%
Autodétention	26 450	0,13%
Flottant	4 670 708	23,01%
TOTAL	20 295 003	100,00%

¹ Sur une base diluée

² A travers FIPS Tech Growth Secondary et DES Holdings V.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

Mise en œuvre du contrat de liquidité

Spartoo annonce également avoir confié à TP ICAP (Europe) SA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à compter du mardi 3 août 2021.

Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Il est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Il a été conclu pour une durée initiale d'un (1) renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 250 000 €
- 0 actions

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- à tout moment par Spartoo moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois ;
- à tout moment par TP ICAP (Europe) moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois ;
- de plein droit lorsque les parties ne peuvent se mettre d'accord sur les suites à donner au contrat.

A propos de Spartoo

Avec 8 000 marques et 700 000 références, Spartoo propose l'un des plus larges choix d'articles de mode (chaussures, prêt-à-porter, sacs) dans plus de 30 pays en Europe, grâce à son équipe de plus de 400 collaborateurs de près de 30 nationalités différentes. En 2020, le Groupe réalise un chiffre d'affaires de 134 M€, correspondant à une GMV (*Gross Merchandise Value*) de 194 M€ dont 39% a été réalisé à l'international. Disposant par ailleurs d'une plateforme logistique et d'un service après-vente intégrés, Spartoo se distingue par son approche *customer centric*, objectivée par un très haut taux de satisfaction client. La stratégie s'appuie sur les fortes synergies entre le modèle de vente en ligne et les avantages propres aux magasins physiques, qui soutiennent la fidélisation et la notoriété de marque. Capitalisant sur son savoir-faire des métiers de l'e-commerce, Spartoo a également développé une gamme complète de services pour les professionnels.

Contacts

Spartoo

04 58 00 16 84
investors@spartoo.com

NewCap

Louis-Victor Delouvrier
Nicolas Fossiez
Relations investisseurs
spartoo@newcap.eu
01 44 71 94 94

NewCap

Nicolas Merigeau
Relations Médias
spartoo@newcap.eu
01 44 71 94 98

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

Avertissement

*Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par Spartoo des actions (les « **Actions** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Spartoo n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).*

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Actions ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans les États membres (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus ou (ii) conformément aux autres dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus.*

*Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« **offre au public d'Actions** » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces Actions.*

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Spartoo n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux États-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique aux États-Unis d'Amérique.*

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le prospectus de la Société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Spartoo est présente.

En cas d'exercice de l'option de surallocation, Natixis (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des coordinateurs globaux et teneurs de livre associés, pourra, sans y être tenu, et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth® à Paris, soit, selon le calendrier indicatif, du 7 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021 (inclus), intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions Spartoo, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 complété par le règlement délégué (EU) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions Spartoo et sont susceptibles d'affecter leur cours.

*MiFID II gouvernance produits / marché cible : Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales, l'évaluation du marché cible relatif aux actions offertes dans le cadre de l'Offre (les « **Actions Offertes** ») a conduit à la conclusion suivante: (i) le marché cible des Actions Offertes est constitué de contreparties éligibles, de clients professionnels et de clients de détails, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) tous les canaux de distribution des Actions Offertes sont appropriés (l'« **Evaluation du Marché Cible** »). Toute personne qui par la suite propose, commercialise ou recommande les Actions Offertes (un « **distributeur** ») devra tenir compte de l'Evaluation du Marché Cible réalisée par les producteurs ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible relatif aux Actions Offertes (en adoptant ou en affinant l'Evaluation du Marché Cible réalisée par les producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.*

L'Evaluation du Marché Cible est réalisée aux seules fins du processus d'approbation du produit par le producteur et ne constitue ni une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de MiFID II ni une recommandation d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Nonobstant l'Evaluation du Marché Cible, l'attention des distributeurs est attirée sur le fait que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; et qu'un investissement dans les Actions Offertes n'est adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, et sont capables (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.